



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260929-CM26_42-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-42

OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE PAUL VINCENSINI POUR DES COURS D'AIDE AUX DEVOIRS

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 28 septembre 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 24 septembre 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		L. DAVID
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde		X		E. JOURDAN
SIMIAN	André	X				LAROSE	Didier	X			
CHERY	Alain	X				BANDOCK	Céline	X			
MERCIER	Valérie	X				CHARLOT	Guy		X		D. LAROSE
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame Catherine RADDADI, domiciliée à Reventin-Vaugris et exerçant sous le statut d'auto-entrepreneur, a sollicité la Commune afin de disposer d'un espace au sein de la bibliothèque municipale pour organiser des cours de soutien scolaire à destination des enfants scolarisés à l'école Paul Vincensini.

Les cours seraient proposés pendant les périodes scolaires :

- le lundi de 17h à 18h
- le mardi de 17h à 18h
- le jeudi de 17h à 18h
- le vendredi de 17h à 18h

Cette activité professionnelle sera organisée sous l'entière responsabilité de l'intervenante. Elle ne constituera ni un service municipal ni une activité organisée par la Commune, l'école ou l'Éducation nationale.

Il est proposé d'autoriser cette occupation à titre expérimental pour la période du **1er octobre 2026 au 30 juin 2027**, moyennant la redevance suivante :

- 1€/enfant/séance
- Minimum de 90€ de redevance sur l'ensemble de la période
- Facturation trimestrielle et facturation de régularisation en fin de période

Le montant de la redevance tient compte du caractère limité et non exclusif de l'occupation, de la durée des créneaux, des caractéristiques de l'espace mis à disposition, des charges supportées par la Commune et de l'avantage procuré à l'occupante. La convention ne sera pas renouvelable tacitement. L'occupante devra transmettre, au plus tard le **15 juillet 2027**, un bilan d'activité et financier. Celui-ci permettra à la Commune d'évaluer l'activité et, le cas échéant, les conditions d'une nouvelle autorisation et d'une éventuelle revalorisation de la redevance.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;
- la demande présentée par Madame Catherine RADDADI ;
- le projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt de permettre la mise en place d'une offre locale de soutien scolaire à destination des enfants scolarisés en école primaire ;
- que cette activité sera exercée à titre professionnel et sous l'entière responsabilité de l'intervenante ;
- que l'utilisation privative des locaux communaux pour l'exercice d'une activité économique nécessite la délivrance d'un titre d'occupation ;
- que cette occupation présente un caractère temporaire, précaire et révocable ;
- que la convention prendra fin de plein droit à son échéance et ne pourra faire l'objet d'aucune tacite reconduction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire de la bibliothèque au bénéfice de Madame Catherine RADDADI, afin d'y organiser des cours de soutien scolaire pour les enfants de l'école Paul Vincensini ;

FIXE la redevance à 1€/enfant/séance avec un minimum de 90 € de facturation sur l'ensemble de la période

PRÉCISE que cette convention est valable pour une durée de 9 mois, du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027 ;

DIT que l'occupant devra transmettre à la Commune, au plus tard le 15 juillet 2027, un bilan d'activité et un bilan financier ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le mardi 29 septembre 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE